

2026 - 03



Le Maire de la ville du Bouscat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-14, L. 2223-15, L. 2223-4 et R. 2223-5,

VU l'arrêté municipal n°2021-07 du 29 janvier 2021 portant règlement du cimetière du Bouscat et notamment les articles 25 et 47,

CONSIDÉRANT que quatorze concessions ont fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme de la part du fondateur ou d'un ayant droit,

CONSIDÉRANT que le délai d'inhumation des défunts dans les quatorze concessions pleine terre décennales à reprendre est expiré,

CONSIDÉRANT que la ville du Bouscat doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

CONSIDÉRANT qu'il paraît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière du Bouscat, à la reprise des concessions pleine terre décennales échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

CONSIDÉRANT que les concessions échues mentionnées ci-après seront reprises à compter du 26 mai 2026 et que les familles qui le souhaitent peuvent encore les renouveler avant cette date,

ARRÊTE

Article 1 : Les quatorze concessions mentionnées ci-dessous acquises pour une durée de 10 ans situées au cimetière du Bouscat qui n'ont pas été renouvelées, pourront être reprises par la commune du Bouscat à compter du 26 mai 2026 et en suivant réattribuées pour de nouvelles inhumations.

	NOM	NUMÉRO	DATE ÉCHÉANCE CONCESSION	DATE DE LA DERNIÈRE INHUMATION	DATE COURRIER RENONCIATION
1	VALLADON	2.2.10	08/03/2023	03/03/2003	Renonce le 06/04/2023
2	BARRAILH	2.3.9	31/05/2022	23/01/2002	Renonce le 13/05/2022
3	VERGEZ	5.1.4	16/04/2023	03/03/1973	Renonce le 04/05/2023
4	MONIN	5.8.7	04/09/2022	28/07/2002	Renonce le 01/10/2022

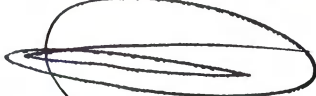
5	BAEZA HERNANDEZ	5.14.3	08/03/2022	21/03/1997	Renonce le 09/10/1997
6	RENAUX	5.14.4	07/11/2021	08/12/1995	Renonce le 10/08/2022
7	JALARIN	6.2.12	16/04/2023	24/08/1997	Renonce le 15/04/2023
8	BARDET	7.9.9	13/03/2022	29/08/1982	Renonce le 27/04/2022 et le 09/05/2022
9	LIARD / BAYLE	7.14.3	08/03/2023	26/12/1985	Renonce le 13/03/2023
10	MONTAGUT	10.4.4	29/10/2023	06/03/1982	Renonce le 18/10/2023
11	THAON	9.6.1	06/11/2023	28/06/1993	Renonce le 29/08/2025
12	SELICOUX	10.7.1	08/10/2023	16/06/1983	Renonce le 08/11/2023
13	BACHERÉ	10.8.6	04/11/2023	04/11/1983	Renonce le 12/12/2023
14	SOARÈS	7.10.8	16/03/2022	04/08/2000	Renonce le 26/01/2022

Article 2 : A défaut de renouvellement de la concession dans le délai imparti visé à l'article 1 du présent arrêté, la commune procèdera à l'exhumation des défunts inhumés dans chacune des sépultures. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence due aux morts dans le caveau provisoire du cimetière du Bouscat.

Article 3 : Les matériaux du monument et les emblèmes funéraires restants sur les concessions non renouvelées dans les délais impartis et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant le 26 mai 2026 seront retirés par la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié et affiché en Mairie ainsi qu'à l'entrée du cimetière.

Le Bouscat le 26/02/26



Le Maire,
Patrick BOBET